



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°156/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025
LIEUX-DITS "LA SALETTE" ET "LE CHATEAU"

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°90-897 du 1er octobre 1990 modifié par le décret n°99-760 du 1er septembre 1999 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des festivités du 14 juillet, il y a lieu d'établir un périmètre de sécurité pour le tir du feu d'artifice du **13 juillet 2025** ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le dimanche 13 juillet 2025 de 08h00 à 24h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule et des piétons sont interdits et fermés selon les dispositions suivantes :

- **Accès à la « Salette » et au lieu-dit « le Château »,**
- **Chemin de l'abreuvoir (VC7) et rue du Château,**
- **Rue Césarine VILA,**
- **Rue du Moulin,**
- **Sauf riverains du secteur empruntant le chemin de l'abreuvoir**
(uniquement selon la nécessité d'urgence).

Afin de préparer et de tirer le **feu d'artifice du dimanche 13 juillet 2025 à 22h30**.

Article 2 :

La signalétique et un périmètre de sécurité sont matérialisés par des barrières et panneaux avec affichages par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les véhicules de secours, les services de sécurité, les services techniques de la Mairie de Lautrec et les véhicules de l'entreprise organisatrice du feu d'artifice **ne sont pas soumis aux règles indiquées dans l'article 1 du présent arrêté.**

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 17 juin 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 17/06/2025	